

Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 16 juin 2016 à 19 h 15, salle du Tribunal

Présidence : M. Jean-Marc Chatelanat

Il est 19 h 15 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger** fait signe au Président qu'il peut ouvrir la séance.

Le Président Jean-Marc Chatelanat souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux ainsi qu'aux membres du Conseil communal présents et les remercie de consacrer une partie de leur soirée aux affaires communales, acceptant de faire un break dans le suivi des matches de football de l'Euro qui, heureusement, n'est pas un soir de rencontre de notre équipe nationale! Constatant que le quorum est visiblement atteint, il ouvre cette 5^e séance de l'année 2015-2016 et 31^e et dernière de la législature 2011-2016. Il implore la bénédiction du Seigneur sur les débats de l'assemblée, souhaite un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il salue et remercie également les représentants de la presse qui ne manqueront pas de refléter la tenue des débats dans leur média respectif, ainsi que le nombreux public qui nous font l'honneur de leur présence.

L'appel fait constater la présence de 48 Conseillères et Conseillers. 21 Conseillères et Conseillers ont eu l'amabilité de s'excuser. Un seul Conseiller est absent non excusé.

Le Président ouvre ensuite la séance, avec le **point a**: Mise en discussion du procès-verbal du 21 avril 2016. Il ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, il remercie son auteur pour la qualité de son travail.

Point b: Correspondance. **Le Président** donne lecture de trois correspondances qui sont parvenues au Bureau du Conseil. La première, datée du 29 avril 2016, émane de l'Association «Ride All Day» (*annexe 1*); une copie de cette lettre a été remise à l'animateur socio-culturel. Le second courrier, daté du 31 mai 2016 émane du groupe PLR (*annexe 2*). La troisième correspondance est un courriel du 3 juin 2016, émanant du président-rapporteur de la commission chargée du préavis 01/2016 (*annexe 3*).

Point c: Communications de la Municipalité. Celles-ci ont été jointes aux documents de convocation du présent Conseil, **le Président** n'en donne pas lecture mais cite les titres des trois communications municipales, en précisant que chacune et chacun est libre d'intervenir en temps voulu. La discussion n'est pas demandée.

Le Municipal Christian Friedli annonce que, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, le Service de la voirie a informé la Municipalité de l'obsolescence du véhicule Hyundai de la voirie. Durant le temps de réflexion concernant le mode de remplacement de ce véhicule, ce dernier, affaibli, a rendu l'âme, avec plus de 100'000 kilomètres de bons et loyaux services à travers notre cité. En séance du 15 juin 2016, la Municipalité a décidé l'acquisition d'un véhicule d'occasion similaire de marque Nissan, avec 50'000 kilomètres au compteur, pour un montant avoisinant les 12'000 francs, attelage compris. Cette dépense fera l'objet d'une demande de crédit extrabudgétaire par le biais du préavis municipal pour dépenses extraordinaires, présenté lors du prochain Conseil communal.

Le Municipal André Jomini détaille une communication distribuée à l'entrée du présent Conseil concernant la planification et réalisation de la fin des travaux sur la rue de Guillermaux et le carrefour Fivaz. (*annexe 4*).

La parole n'étant pas demandée, **le Président Jean-Marc Chatelanat** remercie la Municipalité et passe à l'ordre du jour proprement dit de la séance.

Ordre du jour

Le Président précise que les rapports des **points 1 et 2** ont été portés à la connaissance de chacune et chacun avec l'ordre du jour de la présente séance. Ne demandant pas de décision de la part du Conseil communal, ils ne seront par conséquent pas lus. **Le Président** ouvre la discussion et donne lecture des titres desdits rapports. La parole n'est pas demandée.

Point 3: Rapport de la commission chargée de l'examen de la gestion 2015

Le Président prie le Président de la Commission de gestion, **le Conseiller Robert Losey** de s'avancer pour la lecture de l'introduction, des vœux exprimés et des réponses municipales à ces vœux, puis des conclusions du rapport contenant ceux des trois sous-commissions.

Le Président du Conseil remercie le Président de la commission de gestion ainsi que les trois présidents des sous-commissions, **le Conseiller Michael Marguet** pour la 1, **le Conseiller René Besançon** pour la 2 et **la Conseillère Delphine Morisset** pour la 3, pour la rédaction de leur rapport respectif et ouvre successivement la discussion sur les rapports des sous-commissions 1, 2 et 3.

Le Municipal Eric Küng donne quelques informations sur le stade municipal concernant les remarques sur le panneau d'affichage et l'éclairage, précisant que le travail sera effectué cet automne. Quant à la réfection du terrain A, elle va débuter le 3 juillet et durera cent jours au cours desquels le terrain sera inutilisable, avec l'aval du Stade Payerne et de l'Association

vaudoise de football qui a accepté que tous les matches du premier tour de championnat du Stade Payerne se jouent à l'extérieur, ainsi que du Centre athlétique broyard. Les travaux devraient être terminés à la fin du mois d'octobre.

Le Conseiller Christian Gauthier s'interroge quant aux imperfections évoquées dans le préavis 8/2015 et demande si elles sont corrigées et quand la réception des travaux et l'homologation du stade pourront être faites.

Le Municipal Eric Küng précise qu'un expert sera mandaté pour constater les imperfections relevées, ainsi qu'un avocat pour défendre la Municipalité, qui est en attente d'un rapport. S'il y a modifications ou interventions à effectuer, elles seront faites le plus vite possible après discussion avec l'entreprise.

Le Conseiller Christian Gauthier émet quelque doute sur l'excellence de la communication entre commune et stade, le rapport, en page 9, relevant que certaines réponses de la Municipalité tardent à arriver ou même, n'arrivent jamais.

Le Municipal Eric Küng relève qu'il a des contacts deux à trois fois par semaine avec le président du Stade Payerne concernant les travaux et informations, qualifiant cet état de fait de très bonne communication, réfutant l'optique du Conseiller Gauthier.

Le Municipal André Jomini répond au vœu émis par la sous-commission 3 en page 21 de son rapport. Il précise que suite à une succession de vœux similaires émis précédemment, que des mesures et des améliorations ont été faites, avec de notables améliorations des vitesses sur le tronçon incriminé. Un passage piéton sécurisé par un îlot a été réalisé, répondant ainsi aux différents vœux évoqués, précisant que la Municipalité ne peut pas faire ce qu'elle veut, s'agissant d'une route cantonale en traversée.

La Conseillère Marianne Fragnière confirme que le carrefour Bombazine-route de Bussy est sûr, concernant la sécurité, malgré l'avis contraire de la commission.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** ouvre la discussion sur la gestion 2015 de manière générale.

Sans autres demandes, **le Président** fait procéder au vote du rapport sur la gestion de la Municipalité sur l'exercice 2015.

La gestion 2015 est acceptée à l'unanimité.

Le Président remercie **le Conseiller Robert Losey** et sa commission de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2015;

Ouï le rapport de sa commission de gestion;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2015 de la Commune de Payerne.
2. D'en donner décharge à la Municipalité et aux services intéressés.
3. D'en donner décharge à la Commission de gestion.

Point 4: Rapport de la commission chargée de l'examen des comptes de l'exercice 2015

Le Président prie **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**, président et rapporteur de la commission des finances, de s'avancer pour lire son rapport.

Le Président remercie **le Conseiller Piguet** pour la lecture de son rapport et propose de procéder à la lecture des comptes, en citant les têtes de chapitres à deux chiffres, invitant Conseillères et Conseillers à se manifester en cours de lecture, cas échéant.

La Conseillère Aurélie Rapin demande des renseignements sur l'augmentation du montant des charges d'électricité au bâtiment de l'Ancien hôpital par rapport aux comptes 2014.

Le Municipal Jacques Henchoz explique l'augmentation des charges totales d'électricité de l'ensemble du bâtiment qui passe de 7'162,70 francs en 2014 à 8'456,10 francs en 2015: la ventilation de cette somme a changé, d'entente entre le Service des bâtiments et le Service comptable, passant de 1/3 de la somme aux écoles et 2/3 aux bâtiments, à une répartition moitié/moitié, justifiants la différence apparaissant dans les comptes 2015.

Le Président Jean-Marc Chatelanat conclut en précisant la récapitulation de ces comptes, avec 42'800'058,08 francs aux charges et 42'853'724,39 francs aux revenus, dégageant un bénéfice de 53'667'31 francs. Il précise qu'en page 76, on trouve le bilan, en page 78, l'état des provisions et réserves et en page 80, l'état de la dette consolidée.

Le Président ouvre la discussion générale sur les comptes et le rapport de la commission des finances.

La discussion n'étant pas demandée, **le Président** procède au vote des comptes 2015 qui sont acceptés à l'unanimité. Il remercie la commission des finances pour son travail et son président **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu les comptes de l'exercice 2015 de la Commune de Payerne ;

Où le rapport de la commission des finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

4. D'accepter les comptes de l'exercice 2015 de la commune de Payerne tels que présentés.
5. D'en donner décharge à la Municipalité.
6. D'en donner décharge à la Commission des finances.

Point 5 – Préavis 05/2016: Aménagement de trois appartements et création d'un nouveau système de chauffage à Montagny

Le Président invite la **Conseillère Nadia Dupont**, rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport, assorti d'un amendement sous forme d'adjonction d'un article 1bis, influant les articles 2 et 3 et **le Conseiller Guy Gilliard**, rapporteur de la commission des finances à s'avancer pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie la **Conseillère Dupont** et **le Conseiller Gilliard** pour la lecture de leur rapport et ouvre la discussion sur l'amendement proposé et ses effets collatéraux sur les articles 2 et 3, précisant que ce vote laisse entière liberté de voter sur le fond.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Au vote suivant, le préavis 05/2016 aux conclusions municipales amendées est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie les rapporteurs et les commissions de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis No 05/2016 de la Municipalité du 16 mars 2016;

ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'approuver les travaux pour l'aménagement de trois appartements et la création d'un nouveau système de chauffage à Montagny tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 840'000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et les subventions;

Article 1bis, nouveau: d'autoriser la Municipalité à réaliser l'assainissement du système de chauffage sur la totalité des appartements de Montagny et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 165'000.-

TTC supplémentaire, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et les subventions éventuelles;

Article 2, amendé: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'005'000.- TTC (Fr. 840'000.- + Fr. 165'000.-);

Article 3, amendé: d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'005'000.- TTC (Fr. 840'000.- + Fr. 65'000.-) dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et des subventions et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 6 – Préavis 06/2016: Traitement des indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Le Président appelle **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**, Président de la commission des finances pour la lecture du rapport de la commission.

Le Président remercie **le Conseiller Piguet** pour la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** procède au vote des conclusions municipales, qui sont acceptées à une très large majorité. Il y a un avis contraire et une abstention.

Le Président remercie le Président et la commission des finances pour leur travail.

Par conséquent,

vu le préavis municipal No 06/2016 du 13 avril 2016;

ouï le rapport de la Commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1: de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80%;

Article 2: de maintenir le taux d'activité des Conseillers municipaux à 50%;

Article 3: de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la prochaine législature (2016-2021) de la façon suivante:

- Syndic: Fr. 120'000.—;

- Conseillers municipaux: Fr. 75'000.—.

Les vacations sont comprises dans ces montants.

Les taux de cotisation au 2e pilier seront à hauteur de 8% à la charge des Conseillers municipaux et de 16% à la charge de la Commune.

Les frais effectifs inhérents à la fonction seront entièrement remboursés, les frais de déplacement également, sur la base de Fr. 0.70 par kilomètre.

Les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) seront versés à la Municipalité en transitant par les comptes communaux;

Article 4: d'accorder une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat correspondant à trois mois de salaire. Cette indemnité sera versée à ses héritiers.

Point 7 – Préavis 07/2016: Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie au chemin Joli-Clos

Le Président invite **le Conseiller Philippe Druey** à s'avancer pour la lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis.

Le Président remercie **le Conseiller Druey** de la lecture et de la rédaction très agréable de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait voter les conclusions municipales de ce préavis qui sont acceptées à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 07/2016 du 11 mai 2016,

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie du Chemin Joli-Clos pour un montant de Fr. 105'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 92'000.- (TTC) (Fr. 105'000.- - Fr. 13'000.-) par les fonds disponibles en trésorerie;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 105'000.- TTC, relatif à la défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 «Eaux, travaux futurs».

Point 8 – Préavis 08/2016: Crédit d'étude pour la mise en valeur et le réaménagement du site historique de l'Abbatiale de Payerne

Le Président appelle la Présidente de la commission ad hoc, **la Conseillère Delphine Morisset** et **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**, président de la commission des finances pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie **la Conseillère Morisset** et **le Conseiller Piguet** pour la lecture de leurs rapports et ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions municipales de ce préavis qui sont acceptées à l'unanimité.

Le Président remercie les rapporteurs et les commissions pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 08/2016 du 11 mai 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire et de la commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'approuver le lancement de l'étude de la 2e étape en vue de la conservation, de la mise en valeur et le réaménagement du site historique de l'Abbatiale de Payerne et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 750'000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire les subventions, dons, legs et participations;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 750'000.- TTC;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 750'000.- dont il y aura lieu de déduire les subventions, dons, legs et participations par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.3532 «Bâtiments : Abbatiale – rénovation».

Point 9 – Préavis 09/2016: Modification du règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2013

Le Président invite **le Conseiller Stéphane Maillard**, président rapporteur de s'avancer pour la lecture du rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis.

Le Président remercie **le Conseiller Maillard** pour la lecture de son rapport et, avant d'ouvrir la discussion, propose de lire le projet de règlement, en ne citant que les têtes de chapitres et les numéros d'articles. Il prie les Conseillères et Conseillers d'intervenir à la citation de l'article concerné.

Le Conseiller Philippe Druey, concernant l'article 13, a déposé sur le bureau du Conseil, un amendement écrit proposant un article 1bis, nouveau (*annexe 5*).

Le Président met en discussion cet amendement qui ne suscite pas d'intervention. Il propose alors de le voter, rappelant toutefois que ce vote laisse entière liberté de voter sur le fond.

L'amendement est accepté à une large majorité. Il y a deux avis contraires et deux abstentions.

Le Conseiller Ernst Bieri demande des explications sur la teneur de l'article 14 concernant l'éligibilité du secrétaire municipal comme secrétaire du Conseil communal, relevant une certaine ambiguïté avec l'article 28 de la Loi sur les Communes.

Le Président relève que certaines parties ont été reprises du règlement type du Canton.

Le Conseiller Jacques Olivier Piguet précise que cette précision ne figurait pas dans le règlement précédent et a été demandée par le Service cantonal mais cela ne pose pas de problème, a priori. Il suggère toutefois de supprimer cet article.

Le Conseiller Roland Bucher estime que cet article sert à clarifier la possibilité que le secrétaire municipal a d'être élu secrétaire du Conseil communal, ce qui peut être un avantage pour certaines communes. Aucune ambiguïté n'apparaissant, il ne voit pas la nécessité de supprimer cet article.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard invite le Conseil à maintenir cet article afin de ne pas se créer de nouveaux problèmes, les discussions avec les services de l'Etat ayant été jusqu'ici assez ardues. Elle rassure en précisant que, concernant les mandats politiques du personnel communal, la Loi sur les Communes s'applique dans tous les cas, au-dessus d'un règlement de Conseil communal.

Le Conseiller Ernst Bieri remercie pour les explications données et se déclare d'accord de maintenir cet article 14 tel quel.

Le Président Jean-Marc Chatelanat assure que, lors des discussions avec le Canton, il a fallu avaler et digérer certaines incohérences afin de pouvoir obtenir l'aval du Service et la signature de la Conseillère d'Etat responsable.

Le Conseiller Ernst Bieri, demande explication, au chiffre 7 de l'article 17, concernant la suppression de la fixation du plafond d'endettement en cas d'emprunt et de cautionnement. S'agit-il de la suppression du plafond d'endettement, demande-t-il.

Le Conseiller Jacques Olivier Piguet précise que c'est la terminologie qui change et que, en fait, cela correspond exactement à l'article de l'ancien règlement. Il s'agit simplement de la reprise de la formulation de la Loi sur les Communes.

Le Conseiller Ernst Bieri, concernant l'article 44, 2^e alinéa, demande si la Municipalité peut ou doit ou ne peut pas être présente en cas de consultation de spécialistes extérieurs convoqués par une commission d'étude d'un préavis. Une commission peut-elle recevoir quelqu'un, avec l'aval de la Municipalité mais hors de sa présence?

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard indique que, sur la participation ou non de la Municipalité, il faut se référer à la règle générale sur la participation de la Municipalité aux commissions, citée par l'article 43.

Au terme de cette lecture des 131 articles, **le Président** ouvre la discussion sur le rapport et le préavis dans sa globalité.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote.

Les conclusions du préavis amendées sont acceptées à l'unanimité.

Le Président remercie le président rapporteur et sa commission pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 09/2016 du 11 mai 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'adopter la modification du règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrées en vigueur le 1er juillet 2013;

Art. 1bis, nouveau: l'alinéa 2 de l'article 13 du projet est annulé et remplacé par un alinéa 2 prescrivant que: *«Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement; mention en est faite au procès-verbal»*

Article 2: de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil communal dès son approbation par la Cheffe des institutions et de la sécurité.

Point 10: Divers

Le Président demande qui a un divers à exprimer.

Le Conseiller Roland Bucher tient à rendre hommage aux deux Municipaux, Christian Friedli et Jacques Henchoz qui mettent un terme à leur mandat, n'ayant pas sollicité de réélection. (*annexe 6*). Une intervention longuement et chaleureusement applaudie.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard profite de ce passage de témoin entre deux législatures, celle de 2011-2016 et celle de 2016-2021 pour remercier les membres du Conseil de l'énorme travail effectué ces cinq dernières années et de leur engagement pour la cité. *«Vous n'avez pas été au chômage technique, loin de là, vous avez plutôt travaillé pied au plancher et nous vous en remercions. Ce sont plus de cent préavis qui ont été traités durant cette législature, illustrant ce que cela signifie en termes de commissions, de séances de groupes et autres pour des personnes effectuant ceci en dehors de leur activité professionnelle»*. Remerciements également exprimés envers le bureau, le secrétaire, l'huissier et des présidents successifs qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que la mécanique soit bien huilée et pour que la ville soit dignement représentée. *«Merci d'avoir pris à cœur votre rôle de pouvoir législatif en proposant, critiquant, amendant, contrôlant, acceptant, voire refusant les projets de l'exécutif, même si ce dernier ne saute pas toujours de joie lorsqu'il y a certaines propositions qui arrivent et qui ne sont pas tout à fait celles imaginées par la Municipalité. Mais c'est bien cela la richesse et le fondement démocratique de notre Pays. C'est bien de confronter les points de vue, d'être titillé et finalement d'être poussé à la remise en question.»* Madame la Syndique relève l'esprit constructif dans lequel cela s'est fait, toujours en ayant l'intérêt général devant les yeux et avec le respect, des institutions mais aussi des femmes et des hommes qui assument les diverses fonctions tant au niveau de l'exécutif que du législatif ou même de collaborateurs communaux.

Puis, se tournant vers ses collègues de la Municipalité, Madame la Syndique les remercie en mettant l'accent sur trois éléments, l'engagement, la transparence et la collégialité. Des éléments qui sont les fondations, les trois piliers sans lesquels il serait illusoire de pouvoir construire une maison communale. *«L'engagement, le travail au quotidien, la volonté de bien faire pour la commune. La transparence, soit le fait de mettre les idées et les opinions sur la table, et l'on n'est de loin pas toujours d'accord mais on discute de manière ouverte, permettant de prendre des décisions en connaissance de cause. Et la collégialité, qui permet d'assumer de manière collective les décisions prises; sans cela, tous nos projets s'effondreraient comme un vulgaire château de cartes.»*

C'est non sans un brin d'émotion que Madame la Syndique adresse un clin d'œil particulier à Jacques Henchoz et Christian Friedli qui vivent leur dernière séance de Conseil communal. Pour le côté *cour*, elle se rallie aux propos reconnaissants du Conseiller Roland Bucher et pour évoquer le côté *jardin*, elle dit que, *«au-delà du travail il y a aussi la vie en équipe, les débats, la complicité, les rires, parfois la colère et permettez-moi la formule, les engueulades. Ceci avec les petits éléments qui font la particularité de chacun, le sens de la formule de Jacques, la détermination sans faille de Christian et, finalement autant de débriefing bienvenus autour*

d'un excellent verre de vin de la commune de Payerne. Merci pour votre vision, merci pour les moments partagés et, comme dirait Jacques Henchoz, merci pour la compagnie et bon vent!» Des propos chaleureusement accueillis par une longue salve d'applaudissements.

Le Municipal Jacques Henchoz, déclare vouloir faire résonner encore une fois sa voix, pour remercier le Conseil au nom de la Municipalité et plus particulièrement du Service des finances pour avoir accepté les compte 2015. Avec l'honneur de les avoir bouclés de manière bénéficiaire et, non pas dans la douleur (commission des finances dixit), mais dans la construction. Il conclut avec humour et reconnaissance par un sentiment personnel: *«quand j'étais petit, je rêvais d'être syndic et d'avoir des vaches et des poules. J'ai visiblement tout loupé puisque j'ai été Municipal, j'ai eu une famille magnifique, une profession merveilleuse et j'ai été fier et heureux d'avoir été un jour Municipal. Je remercie la population payernoise et je souhaite un bon anniversaire à ma fille Oriane.»* Des propos eux aussi ponctués de chaleureux applaudissements du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Jean-Marc Chatelanat** ne veut pas sacrifier à la tradition en adressant son message de président sortant, même si c'est le dernier de la législature, qui est reproduit in extenso ci-dessous:

«Comme entendu il y a peu lors de la Journée des communes vaudoises, une année de fonction cela peut paraître court.

Mais, lorsque l'on prend ce mandat en juillet, et que lors de la première séance avec le secrétaire municipal afin de fixer les séances du Conseil et de visualiser le planning des préavis, on se rend compte que l'année sera déjà bien remplie avec le travail de gestion du Bureau.

Heureusement pour moi, en cette année électorale, tout n'a pas été mis en action et deux séances n'ont pas eu assez de contenu pour se dérouler. Cette diminution a largement été compensée par deux élections, une fédérale et une communale.

Mais cette fonction n'est pas seulement administrative, elle a permis au citoyen de cette ville que je suis, de participer à un nombre non calculé, d'activités organisées par des sociétés et des groupements basés dans notre cité. Ces diverses représentations sont toutes plus enrichissantes les unes que les autres. Certains de ces moments sont ancrés à jamais dans ma mémoire, comme la montée à la vitesse hippomobile de la Corniche qui m'a permis de poser les yeux sur des éléments du paysage de Lavaux qu'il est impossible de détecter à la vitesse d'une voiture ou encore d'être le crieur improvisé du loto interne du Noël de l'Association ProCap.

Toute cette vie sociale ne pourra se perpétuer que par l'appui que nous devons donner à toutes ces sociétés locales qui sont riches en personnes dévouées et bénévoles.

C'est aussi votre cas, vous les conseillers, qui avez assumé votre mandat pendant cette législature. Merci à tous pour le travail que vous effectuez et que vous allez tous poursuivre soit au sein du conseil, soit dans d'autres activités toutes aussi importantes pour notre commune.

Je ne veux pas oublier notre exécutif, mené de main de maître par notre syndique et surtout remercier nos deux municipaux sortant qui ont fourni un travail de titan jusqu'au bout de leur

mandat. Vous avez été une équipe qui a osé déplacer des montagnes et ...creuser des trous pour obtenir des résultats plus que visible. A chaque fois, j'ai eu un infime honneur à vous remplacer en représentation. Surtout pendant votre voyage de fin de législature en septembre dernier. L'image que vous donnez des autorités payernoises étant très positive.

Pour terminer, j'aimerais remercier celles et ceux qui m'ont apporté une aide pendant cette année, mon épouse et mes enfants qui ont accepté mes absences répétées, mais aussi tant mon secrétaire du bureau électoral que mon secrétaire du conseil, les deux toujours disponibles pour un appui efficace.

Et enfin le greffe municipal, toujours à disposition pour m'aider à résoudre des problèmes soit d'intendance, soit administratif.

Comme vous pouvez le constater même que l'on nomme la personne qui occupe cette place «premier citoyen de Payerne», aucune de mes tâches n'auraient pu exister sans la participation d'une partie de la population. Nous sommes bien dans une communauté où il fait bon vivre.

Et par la tenue correcte de vous tous, les Conseillères et les Conseillers, que vous avez eue dans nos séances, y compris celle de ce soir, vous y avez contribué.

Merci de votre attention et au plaisir de vous retrouver cet automne, mais cette fois à ma place sur le banc du fond avec la possibilité de m'exprimer sur tous les sujets à l'ordre du jour.

Merci encore, de m'avoir donné l'occasion d'effectuer ce mandat.»

De longs applaudissements ont ponctué ce message.

Le Président invite toutes et tous à honorer l'invitation de la Municipalité à partager une verrée à la Pinte communale «La Vente» et clôt cette séance à 21 h 28.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Marc Chatelanat

René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil